

Tableau des changements aux règles de régie internes

AGA 14 mai 2025

Version actuelle	Proposition de modification	Explication de la modification
<p>Chapitre 4 : Membres</p> <p>Art. 10. Conditions d'admission</p> <p>Art. 11. Démission, suspension ou exclusion</p> <p>Art. 12. Procédure de suspension et d'exclusion</p> <p>Art. 13. Effets de la démission, de la suspension ou de l'exclusion</p>	<p>Chapitre 4 : Membres</p> <p>Art. 10. Conditions d'admission</p> <p>Art. 11. Communication</p> <p>Art. 12. Démission</p> <p>Art. 13. Démission réputée</p> <p>Art. 14. Suspension ou exclusion</p> <p>Art. 15. Procédure de suspension et d'exclusion</p> <p>Art. 16. Effets de la démission, de la suspension ou de l'exclusion</p>	<p>Ajouts de deux articles et séparation des clauses de l'article 11.</p> <p>*La numérotation sera revue dans l'ensemble du document.</p>
	<p>11. Communication (Nouvel article)</p> <p>Le membre devra maintenir une adresse courriel valide en tout temps dans son dossier de membre à CSUR. Il s'engage à aviser immédiatement CSUR en cas de modification de cette adresse courriel.</p> <p>Toute communication de CSUR avec le MEMBRE sera faite par courriel, à l'adresse inscrite à son dossier.</p>	<p>Clarification du mode de communication privilégié.</p>
<p>11. Démission, suspension et exclusion (Mod. Article 11 – RRI 2022)</p> <p>Un membre peut démissionner en tout temps en donnant un avis écrit de trente (30) jours au Conseil.</p> <p>De plus, le Conseil peut suspendre ou exclure un membre dans les cas suivants :</p>	<p>12. Démission</p> <p>Un membre peut démissionner en tout temps en donnant un avis écrit de trente (30) jours au Conseil.</p> <p>L'avis de démission a pour effet de retirer tous les droits de membres en date de l'acceptation de la démission par le Conseil.</p>	<p>Scinder le traitement des démissions (actes volontaires) des suspensions et exclusions (actes subis)</p>

<p>a) s'il n'est plus usager des services de la Coopérative;</p> <p>b) s'il n'a plus la capacité d'être un usager de la coopérative;</p> <p>c) s'il ne respecte pas les règlements de la Coopérative;</p> <p>d) s'il n'a pas payé sa Part sociale de Qualification;</p> <p>e) s'il est dépossédé de sa Part sociale de Qualification;</p> <p>f) s'il n'exécute pas ses engagements envers la Coopérative;</p> <p>g) si, depuis au moins deux ans, un membre utilisateur n'a pas fait affaire avec la Coopérative en utilisant ses services;</p> <p>h) s'il exerce une Activité concurrente;</p> <p>Dans tous les cas, un membre est présumé avoir démissionné s'il a, depuis trois ans, cessé de faire affaires avec la coopérative ou de participer aux activités de celle-ci sans qu'on ait par ailleurs de ses nouvelles. Ses parts sociales lui seront remboursées. Dans l'impossibilité de le faire, elles seront transférées à la curatelle publique.</p> <p>Toutefois, le Conseil ne peut pas suspendre ou exclure un membre qui est</p>		
---	--	--

<p>administrateur avant que son mandat n'ait été révoqué.</p>		
	<p>13. Démission réputée (Nouvel article) Un membre utilisateur est réputé avoir démissionné s'il cesse de faire affaires avec la coopérative et ne maintient pas de lien d'usage depuis minimum 2 ans, qu'il ne participe plus aux activités et qu'il ne donne aucune nouvelle à la coopérative, malgré les 3 tentatives de communication. Un membre réputé démissionnaire est aussi réputé donateur de ses parts sociales.</p>	<p>Ajouter la notion de démission réputée lorsque sans nouvelle d'un membre utilisateur depuis plus de deux ans. (Ex. membre du Marché écolocal, membre du Réseau qui déménage sans signer les formulaires de démission.)</p>
<p>11. Démission, Suspension ou exclusion (Mod. Article 11 – RRI 2022)</p> <p>Un membre peut démissionner en tout temps en donnant un avis écrit de trente (30) jours au Conseil.</p> <p>De plus, le Conseil peut suspendre ou exclure un membre dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'il n'est plus usager des services de la Coopérative; b) s'il n'a plus la capacité d'être un usager de la coopérative; c) s'il ne respecte pas les règlements de la Coopérative; d) s'il n'a pas payé sa Part sociale de Qualification; 	<p>14. Suspension ou exclusion</p> <p>Un membre peut démissionner en tout temps en donnant un avis écrit de trente (30) jours au Conseil.</p> <p>De plus, le Conseil peut suspendre ou exclure un membre dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'il n'est plus usager des services de la Coopérative; b) s'il n'a plus la capacité d'être un usager de la coopérative; c) s'il ne respecte pas les règlements de la Coopérative; d) s'il n'a pas payé sa Part sociale de Qualification; 	<p>Scinder le traitement des démissions (actes volontaires) des suspensions et exclusions (actes subis)</p>

<p>e) s'il est dépossédé de sa Part sociale de Qualification;</p> <p>f) s'il n'exécute pas ses engagements envers la Coopérative;</p> <p>g) si, depuis au moins deux ans, un membre utilisateur n'a pas fait affaire avec la Coopérative en utilisant ses services;</p> <p>h) s'il exerce une Activité concurrente;</p> <p>Dans tous les cas, un membre est présumé avoir démissionné s'il a, depuis trois ans, cessé de faire affaires avec la coopérative ou de participer aux activités de celle-ci sans qu'on ait par ailleurs de ses nouvelles. Ses parts sociales lui seront remboursées. Dans l'impossibilité de le faire, elles seront transférées à la curatelle publique.</p> <p>Toutefois, le Conseil ne peut pas suspendre ou exclure un membre qui est administrateur avant que son mandat n'ait été révoqué.</p>	<p>e) s'il est dépossédé de sa Part sociale de Qualification;</p> <p>f) s'il n'exécute pas ses engagements envers la Coopérative;</p> <p>g) si, depuis au moins deux ans, un membre utilisateur n'a pas fait affaire avec la Coopérative en utilisant ses services;</p> <p>h) s'il exerce une Activité concurrente;</p> <p>Dans tous les cas, un membre est présumé avoir démissionné s'il a, depuis trois ans, cessé de faire affaires avec la coopérative ou de participer aux activités de celle-ci sans qu'on ait par ailleurs de ses nouvelles. Ses parts sociales lui seront remboursées. Dans l'impossibilité de le faire, elles seront transférées à la curatelle publique.</p> <p>Toutefois, le Conseil ne peut pas suspendre ou exclure un membre qui est administrateur avant que son mandat n'ait été révoqué.</p>	<p>Clarifier les concepts de démission réputée et suspension ou exclusion.</p>
<p>13. Effets de la démission, de la suspension ou de l'exclusion</p> <p>La Coopérative transmet au membre, dans les quinze (15) jours suivant la décision, un avis écrit et motivé de sa suspension ou de son exclusion,</p>	<p>13. Effets de la démission, de la suspension ou de l'exclusion</p> <p>La Coopérative transmet au membre, dans les quinze (15) jours suivant la décision, un avis écrit et motivé de sa suspension ou de son exclusion,</p>	<p>Scinder le traitement des démissions (actes volontaires) des suspensions et exclusions (actes subis)</p>

<p>laquelle suspension ou exclusion prend effet à la date précisée dans cet avis.</p> <p>Malgré le non-remboursement de la Part sociale de Qualification, le membre qui a été exclu perd tous les droits qui lui ont été attribués à titre de membre.</p> <p>Le membre qui a été suspendu perd, pour la durée de la suspension, tous les droits qui lui sont attribués à titre de membre, sauf si le Conseil en décide autrement.</p>	<p>laquelle suspension ou exclusion prend effet à la date précisée dans cet avis.</p> <p>Le membre exclu peut à ce moment faire la demande de remboursement de sa part sociale.</p> <p>Un membre exclu de qui la coopérative est sans nouvelles depuis plus de deux ans malgré les relances par la coopérative sera réputé démissionnaire en accordance avec l'Article 13.</p> <p>Malgré le non-remboursement de la Part sociale de Qualification; Le membre qui a été exclu perd tous les droits qui lui ont été attribués à titre de membre.</p> <p>Le membre qui a été suspendu perd, pour la durée de la suspension, tous les droits qui lui sont attribués à titre de membre, sauf si le Conseil en décide autrement.</p>	
---	---	--